

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 29 OCTOBRE 2019 À 20h15

PROCES-VERBAL No 365

Présents	Mmes Nadine BÉNÉ, Laure BOVY, Sophie DUGERDIL, Émilienne HUTIN, Marianne LEUPPI-COLLET et Alix RIVOIRE, MM. Julien GUYOT, Benjamin JOLISSAINT, José PEDROSA, François POTTU, Stéphane TODESCO, et Pierre VUISSOZ, président.
Excusés	Mmes Marie-Pierre JAQUIER et MM. José GUERREIRO et Philippe VASEY
Assistent à la séance	M. Pierre DUCHENE, maire, Mme Anne ZOLLER, adjointe, M. Stéphane CARRARA, adjoint, M. Roger WYSS, secrétaire et M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2019
- 2) Prestation de serment de M. Julien Guyot
- 3) Communications du bureau du Conseil municipal
- 4) Communications et propositions de la Mairie
- 5) Rapport de la commission « petite enfance, scolaire, jeunesse et sports » du 9 septembre 2019
- 6) Rapport de la commission « communications » du 12 septembre 2019
- 7) Rapport de la commission « sociale, culture, événements » du 16 septembre 2019
- 8) Rapport de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » du 24 septembre 2019
- 9) Rapport de la commission « mobilité, route et canalisations » du mardi 15 octobre 2019
- 10) Présentation du budget 2020
- 11) Rapport de la commission « finances » du mardi 8 octobre 2019
- 12) Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2020
- 13) Délibération : nouveaux statuts du GIAP
- 14) Droit d'opposition des Conseils municipaux des décisions de l'ACG
- 15) Dossiers en cours
- 16) Propositions individuelles

Le président ouvre la séance et salue le M. le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux et le public présent. Il excuse Mme Jaquier, M. Vasey et M. Guerreiro. **Le président** note qu'il n'y a aucune remarque concernant l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2019

Mme Rivoire estime qu'il faut mettre un conditionnel, en page 2368, dans les propos de M. Duchêne : « [...] mais quelqu'un *aurait* apparemment eu des comportements particuliers [...] »

Mme Bovy aimerait comprendre les propos de Mme Zoller en page 2369 lorsqu'elle dit que les communes peuvent payer un extrait de casier judiciaire.

Mme Bovy relève, en page 2373, que, lorsque Mme Zoller dit qu'« une réunion aura lieu le 8 octobre de 16h30 à 18h00 à la salle polyvalente où ils seront invités pour en discuter », ce « ils » correspond en fait aux parents.

Mme Hutin signale, en page 2374, qu'il s'agit de Mme « Berguer » et non de Mme « Berger ».

Mme Zoller corrige le nom de l'association qui est We Start et non Ouistart.

Le procès-verbal du 10 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Prestation de serment de M. Julien Guyot

Le président fait prêter serment à M. Julien Guyot.

M. Guyot promet solennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de sa charge, de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne lui permet pas de divulguer.

Applaudissements

3. Communication du bureau du Conseil municipal

Le président a reçu la lettre de démission de Mme Ramu. Il propose de la lire :

« Dardagny, le 28 mai 2019,

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe de ma démission immédiate du Conseil municipal de Dardagny. J'ai pris cette décision suite à notre dernière commission « bâtiments et emplacement ». En effet, forte de constater que l'ambiance y est délétère depuis bien longtemps et qu'il nous est impossible d'avancer, je laisse les discussions interminables à d'autres afin de préserver ma santé. Je suis lasse de ces rivalités infinies et du temps perdu. Durant ces huit années, j'ai essayé de travailler de mon mieux, au plus près de ma conscience et de mes convictions. Je suis heureuse d'avoir pu être actrice du projet de l'Ô-Vive et que nos potagers soient sortis de terre.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, mes salutations distinguées

Murielle Ramu »

4. Communications et propositions de la Mairie

- **M. Duchêne** souhaite la bienvenue à M. Guyot dans ce plénum. Il rappelle, par ailleurs, que les conseillers municipaux sont élus jusqu'au 31 mai 2020. Il aimerait qu'il y ait une assiduité continue aux séances de commission et du Conseil municipal. Les dates sont connues assez à l'avance et il est désagréable de faire venir des intervenants externes pour une commission qui n'est pas au complet, même s'il peut y avoir des excuses valables pour une absence de dernière minute.
- **M. Duchêne** fait savoir que le problème, qui n'en était pas un, avec le bénévole aux cuisines scolaires a été réglé. C'est une histoire qui n'aurait jamais dû avoir lieu. Cette personne a été reçue en Mairie et elle était complètement abasourdie. L'exécutif a eu des contacts avec la police qui lui a dit que ces choses arrivant sur Facebook pouvaient être reprises contre les personnes qui mettaient des photos de ce monsieur où, soi-disant, il suivait des enfants ou interférait sur des personnes faisant du jogging. **M. Duchêne** précise que cette personne n'est pas du tout fichée, en tout cas dans le Mandement. Pour autant, elle a été retirée des cuisines scolaires. Il n'était pas possible de faire autrement vis-à-vis des parents. Cela étant, on voit les dangers que peuvent représenter Facebook et compagnie. Quelque chose de la sorte peut détruire quelqu'un.
- Vu que le délai d'opposition allait jusqu'au 17 septembre, l'exécutif a fait opposition dans le cadre de la consultation publique relative notamment aux courbes de bruit suite à la fiche

PSIA, le Conseil municipal ayant déjà refusé cette dernière. Dardagny y est totalement opposée comme toutes les autres communes qui font partie de l'ATCR.

- **M. Duchêne** rappelle que les listes pour les votations seront disponibles à partir du 16 novembre lors de la séance publique qui aura lieu au foyer de la salle polyvalente. Il aimerait que les conseillers municipaux déterminent s'ils se présenteront à nouveau ou non. Il s'agit aussi de savoir s'il faut faire une liste avec les sortants et une liste avec les nouveaux candidats. En tous cas, les listes doivent être déposées avant le 6 janvier 2020 à midi. Il serait donc bon de les constituer avant Noël. Il faudra également désigner un mandataire responsable de la liste qui devra trouver au minimum quinze personnes pour signer, même s'il est toujours mieux d'en trouver une vingtaine.
- Le 13 novembre 2019, il y aura deux délibérations en plus de celles pour les comptes. La première concerne le stade et la deuxième concerne la cession du terrain près de la plage de La Plaine. **M. Duchêne** précise, concernant cette dernière, qu'il s'agit d'une cession gratuite à l'État. C'était prévu dans le PLQ et la commune ne peut rien y faire.

Le président demande s'il s'agit du triangle au bord du Rhône étant donné que la commune avait un projet à cet endroit.

M. Duchêne signale que le PLQ a été adopté. Après, c'est à discuter. L'État ne va peut-être rien faire de ce terrain et le projet de la commune pourrait lui plaire.

- Au niveau du parascolaire, il y a eu un souci à la salle polyvalente parce que les locaux destinés aux enfants doivent être mis en conformité. Après discussion avec le maire de Russin, il a été décidé que ces travaux seraient réalisés. Une procédure accélérée a été demandée, mais elle a été refusée par l'État pour l'instant. Ceci dit, comme ce sont des problèmes de la police du feu, si cela n'était pas mis à jour, on risquerait d'avoir des ennuis au cas où un enfant devait avoir un souci un jour. Les parents pourraient alors attaquer la commune. L'architecte va donner des chiffres, mais cela devrait se chiffrer entre Fr. 30'000.- et Fr. 40'000.- dont un tiers pour Russin et deux tiers pour Dardagny. On devrait en savoir plus d'ici le mois de novembre 2019.
- **Mme Zoller** signale que les samedis de ski sont renouvelés. Ils auront lieu les 18 et 25 janvier et les 1^{er}, 22 et 29 février 2020.
- L'Escalade est organisée, comme chaque année, avec l'école, l'APE, la commission « petite enfance - scolaire - jeunesse - sport », Claire Bellevaux et la compagnie 101. C'est un copier-coller de 2018. Comme l'année dernière, les vétérans s'installeront dans la salle des Chevaliers et animeront la descente du village en jouant et remonteront ensuite avec le cortège. La commission « petite enfance - scolaire - jeunesse - sport » a déjà été invitée à réserver cette date et le reste du Conseil municipal est bienvenu pour venir manger la soupe.
- L'exécutif a reçu une invitation de Robin des Watts qui avait organisé des activités en lien avec les économies d'énergie, il y a deux ans, avec les 7^e primaire. Le montant des économies réalisées était ensuite reversé en subventions pour des aménagements d'écoles au Pérou. Robin des Watts fêtera dix ans d'énergies solidaires, le mardi 3 décembre 2019. L'exécutif ne pouvant s'y rendre, si des conseillers municipaux veulent y participer, ils peuvent s'adresser à Mme Zoller.
- La Mairie a organisé un atelier avec l'association We Start. Tous les jeunes de 12 à 20 ans de la commune ont été invités à participer à des défis sportifs et à des activités d'échange et de dialogue pour voir comment ils envisagent le futur de leur commune et ce qu'ils attendent des autorités. La Mairie a reçu un rapport du résultat de leurs demandes qui ont été transmises à la présidente de la commission « petite enfance - scolaire - jeunesse - sport ». Ces résultats vont être étudiés avec la commission et cela reviendra ensuite certainement vers le Conseil municipal.

Mme Rivoire remercie l'exécutif d'avoir organisé cette journée. Son fils a eu beaucoup de plaisir à y participer.

M. Carrara signale que la Mairie a eu une séance avec l'État concernant la route de La Plaine au sujet de l'arrêt de bus en face de l'école qu'il estime être non conforme. L'État voulait faire supprimer 4 à 5 places, alors que les places manquent déjà à La Plaine. Il va donc faire une nouvelle proposition à la commune. Le Conseil municipal sera tenu informé.

- Une séance de coordination a également eu lieu avec l'État, les TPG et la commune pour le carrefour de La Plaine dont les travaux vont débuter en mars-avril 2020. Ils dureront quelques mois et cela sera en coordination avec le revêtement phonoabsorbant qui sera posé par la suite. Les TPG ont également signalé qu'il y aura maintenant 6 lignes de bus qui iront jusqu'à la gare, mais il n'y a pas eu davantage de précisions étant donné que le sujet de la séance était les travaux. D'ailleurs, il faut savoir que certains travaux se feront aussi en partie de nuit, surtout en direction de Challex, parce qu'ils ne veulent pas fermer la route en direction de la gare de La Plaine. La commune en saura davantage lors de la prochaine séance.
- Pour le stade, **M. Carrara** a demandé conseil à l'architecte Bonnet pour voir s'il devait téléphoner au département. M. Bonnet lui a dit qu'il était préférable d'attendre les compléments. L'exécutif les a maintenant reçus et l'atelier Bonnet a répondu. **M. Carrara** va donc appeler M. Mueller, juriste, pour voir ce qu'il en est concernant le terrain synthétique. **M. Carrara** signale également que l'atelier Bonnet attend toujours la réponse du comité du FC Donzelle concernant les douches. Le comité devait aussi prendre contact avec l'entreprise Luminotechnique au sujet des lumières et ces derniers ont également indiqué à **M. Carrara** qu'ils n'ont eu aucune réponse non plus. **M. Carrara** va donc envoyer un mail au comité pour savoir où ils en sont.
- La commune a mandaté un charpentier pour les avant-toits du château. Demain, une entreprise va monter une tourelle pour pouvoir faire des sondages pour savoir ce qu'ils doivent faire ou non. Il y a en effet des trous à certains endroits. Ensuite, un devis sera fait pour la commune.

5. Rapport de la commission « petite enfance, scolaire, jeunesse et sports » du 9 septembre 2019

Mme Bovy demande pourquoi Mme Dugerdil est présentée comme vice-présidente de la commission dans le rapport.

M. Wyss signale qu'elle n'était pas encore présidente de la commission à l'époque.

Mme Rivoire aimerait savoir, par rapport à l'étude pour la vaisselle, si la possibilité d'avoir recours à de la vaisselle recyclable a été étudiée. Elle pensait notamment aux frais d'entretien et de lavage.

Mme Zoller explique qu'une directive du GESDEC prévue au 1^{er} semestre 2020 interdira toute vaisselle jetable, y compris celle compostable, pour toutes les manifestations sur le domaine public. Il s'agissait donc d'anticiper cette directive. Les études comparant la vaisselle lavable et la vaisselle jetable montrent que, quand on est à 5 utilisations seulement, ce n'est pas rentable d'avoir recours à de la vaisselle lavable. Par contre, dès qu'on est à 20 utilisations du même objet, le gain est très sensible et, lorsqu'on est à 100 utilisations, il est colossal.

M. Pottu demande comment les montants relatifs au budget 2020 indiqués dans le rapport de commission ont été décidés.

Mme Dugerdil répond que c'est basé sur des devis demandés aux associations concernées.

Mme Rivoire note qu'il est indiqué que la commune a réservé la piscine pour garder son accès à celle-ci le cas échéant. Elle aimerait savoir s'il y aurait le moyen de faire profiter les habitants de ce créneau ou si c'est uniquement dédié au scolaire.

M. Carrara explique que c'est durant les horaires scolaires et que, à ce moment, la piscine n'est pas ouverte au public.

Le Rapport de la commission « petite enfance, scolaire, jeunesse et sports » du 9 septembre 2019 est approuvé par 10 voix pour et 1 abstention.

6. Rapport de la commission « communications » du 12 septembre 2019

Le rapport de la commission « communications » du 12 septembre 2019 est approuvé par 10 voix pour et 1 abstention.

7. Rapport de la commission « sociale, culture, événements » du 16 septembre 2019

Mme Hutin aimerait apporter une modification au rapport dans les divers. Il ne s'agit pas de faire suivre l'e-mail au Conseil municipal et aux sociétés locales, mais de le faire suivre à la commission pour affiner la discussion. On ne va pas lancer l'information à tout le monde avant d'en avoir parlé en commission.

Le rapport de la commission « sociale, culture, événements » du 16 septembre 2019 est approuvé par 10 voix pour et 1 abstention.

8. Rapport de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements du 24 septembre 2019

M. Todesco aimerait avoir des précisions sur l'éclairage du château vu que ce dossier paraît compliqué à comprendre. On parle de puissance de lampes ou d'un pourtour d'éclairage complet du château alors que l'on a fait récemment une nuit sans éclairage. **M. Todesco** ne comprend donc pas bien la démarche d'autant qu'on avait parlé auparavant d'un éclairage de l'avant du château avec deux spots. Maintenant, cela semble devenir un projet volumineux, y compris en termes financiers.

Mme Bovy fait remarquer que la philosophie de cette opération est de mettre en valeur le château. C'est une opération plus importante que simplement mettre un spot pour éclairer l'extérieur du château. Plusieurs projets ont été présentés et la commission s'est déterminée sur l'un d'entre eux. Pour l'intérieur, c'est la même chose. Il s'agit de mettre en valeur le hall d'entrée et l'escalier et de donner un éclairage convenable à la salle des fêtes. Tout cela fait que cela devient quelque chose d'un peu plus important que simplement ajouter un spot çà et là. Avec un tel bâtiment, il serait dommage de ne pas le mettre en valeur. Dans les annexes communiquées par M. Wyss, il y avait tout un plan notamment pour l'intérieur du château. Pour l'extérieur, elle ne se rappelle pas si la commission a proposé le projet au Conseil municipal.

Mme Hutin ne pense pas que le projet a été envoyé à tous les conseillers municipaux. Quoi qu'il en soit, il faudra bien qu'il y ait une présentation plus globale. Quant à la question d'éclairer le château alors qu'on essaye d'éviter la pollution lumineuse, elle a été abordée et la commission en est consciente. L'idée n'est pas de rendre le château ultra-lumineux, mais juste de le valoriser. Ce qui est proposé est plutôt discret, mais il faudrait faire suivre les images présentant le projet.

Mme Rivoire s'est fait la même réflexion que M. Todesco. Elle est personnellement favorable à un projet de mise en valeur au niveau de l'éclairage du château. Par contre, elle a été interpellée par un point soulevé par M. Guerreiro dans le rapport en disant qu'il faudrait que la

commune puisse gérer les horaires de luminosité elle-même, notamment pour aller éventuellement dans la direction de ne pas forcément illuminer le château toute la nuit.

Mme Hutin relève que tout le monde était favorable à cela. Il faut que cela soit autonome et il est hors de question d'éclairer le château durant toute la nuit.

M. Pottu constate que le montant pour l'éclairage extérieur est proche des Fr. 200'000.- et cela ne comprend pas les variateurs et les tempomats qui coûtent encore assez cher. **M. Pottu** n'est pas contre l'éclairage, mais le montant est élevé et il se demande s'il ne faudrait pas attendre une autre année et mettre plus dans l'éclairage à l'intérieur.

Mme Dugerdil signale que des devis ont été demandés. La commission planche sérieusement sur ce sujet. Il faut quand même faire confiance aux commissions. Ensuite, les conseillers municipaux voteront en faveur ou contre le projet, mais celui-ci n'est pas encore finalisé. La commission continue à plancher sur celui-ci. Quoi qu'il en soit, vu la surface en m² du château, il ne sera pas possible de s'en tirer avec 3 spots.

M. Todesco comprend que rien n'est encore fixé définitivement, mais il aimerait savoir si c'est un ou plusieurs projets qui seront proposés.

Mme Bovy fait savoir que le bureau mandaté a proposé à la commission un certain nombre de projets. Celle-ci s'est maintenant déterminée sur un projet qu'elle a demandé au bureau de peaufiner. C'est ce projet qui sera présenté au Conseil municipal. Il est clair que le projet sera présenté avec tous les éléments pour que le Conseil municipal puisse se prononcer.

M. Duchêne fait remarquer qu'il ne faut pas que la personne mandatée oublie de faire une demande à la CMNS avant d'aller trop loin. Cela ne servirait à rien de tout mettre en route si la CMNS refuse ce projet.

Mme Bovy a une question sur le réaménagement du cimetière. Dans le rapport, M. Heijn estime qu'il faudrait tenir la population au courant de ces travaux. Elle aimerait savoir si cela a été fait ou si cela va être fait.

M. Duchêne répond que tout le monde a reçu un tous-ménages indiquant que les arbres vont être abattus d'ici la fin de l'année. Pour le réaménagement du cimetière, rien n'a encore été fait. Il faudra aller un peu plus loin en commission avant de le présenter à la population.

Mme Hutin signale une correction à la page 9 du rapport. En fait, au lieu de finir la phrase en disant « pour pas qu'on les oublie », il s'agit plutôt de dire « pour laisser une trace historique ».

M. Carrara signale que Rémi Heijn lui a donné deux noms de bureaux et il a fait trois demandes au total pour avoir des propositions d'études. Une fois qu'il aura obtenu un coût, **M. Carrara** le présentera à la commission. Par ailleurs, la demande pour l'abattage des arbres a été envoyée, mais on ne sait pas si la réponse va être positive ou non et si on pourra les abattre cette année.

Le rapport de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements du 24 septembre 2019 est approuvé par 8 voix pour et 3 abstentions.

9. Rapport de la commission « mobilité, routes et canalisations » du mardi 15 octobre 2019

Mme Hutin rebondit sur la remarque de M. Duchêne sur le fait qu'il est dommage de faire venir des gens en commission quand tous les membres ne sont pas présents. Dans ce cas, il était bizarre de maintenir la date puisque, le jour du Conseil municipal, trois personnes avaient annoncé qu'elles ne seraient pas présentes. Quand **Mme Hutin** a reçu l'ordre du jour et,

sachant qu'elle ne pouvait pas y aller, elle était un peu étonnée. En effet, alors que la commission s'est réunie généralement une ou deux fois par année, pour cette séance, un ordre du jour énorme était prévu même s'il y avait trois personnes excusées.

M. Pottu indique que la séance de commission a été maintenue parce que M. Ehrat était convoqué et qu'il avait de la peine à déplacer la date de sa venue. Il a donc semblé bien de maintenir la séance et d'en profiter pour décanter quelques points, mais la commission n'a pas pris de décision. Une prochaine séance de commission sera fixée au moment des divers et M. Ehrat sera convoqué à nouveau pour que tout le monde soit présent lors de sa venue.

Mme Hutin fait remarquer, par rapport au point 2 sur le parking des CFF, que le fait de dire qu'on pourrait se passer provisoirement des macarons ne résout rien sur le village de Dardagny où il y a aussi une problématique en termes de parkings et de macarons.

Le rapport de la commission « mobilité, routes et canalisations » du mardi 15 octobre 2019 est approuvé par 10 voix pour et 1 abstention.

10. Présentation du budget 2020

M. Duchêne signale que les conseillers municipaux ont reçu le budget qui a été élaboré avec M. Wyss et qui a déjà été étudié en commission. Il propose de faire maintenant le tour des principaux éléments de ce budget 2020 et de répondre aux éventuelles questions des conseillers municipaux.

Mme Hutin demande, par rapport à la première ligne du rapport, à quoi servent les Fr. 17'000.- prévus pour les deux tours des élections (cf. rubrique 0111.0.31020.0).

M. Duchêne répond que la commune doit payer les bulletins de vote.

M. Duchêne fait remarquer qu'il a essayé de tenir compte des desiderata des commissions dans le budget.

Mme Bovy aimerait savoir, par rapport à la rubrique 0120.0.31120.0, si les membres de l'exécutif changent d'écharpe chaque année.

M. Duchêne indique que chaque magistrat garde son écharpe, mais c'est environ Fr. 450.- par écharpe. Comme il y aura peut-être deux nouveaux membres de l'exécutif, il faudra deux écharpes le cas échéant.

La masse salariale a été quelque peu augmentée parce que la commune a décidé de prendre quelqu'un une demi-journée par semaine pour la comptabilité ce qui est une tâche assez lourde. Cela comprend aussi le procès-verbaliste que la commission risque d'engager pour certaines commissions vu que Mme Guitton part à la fin de l'année.

À la rubrique 220.0310.20, il y a les Fr. 16'000.- pour le journal et les Fr. 2'500.- pour le tiré à part.

M. Duchêne signale que la participation de la commission à l'ACG a augmenté de Fr. 3,90 à Fr. 4,50 par habitant par année.

Fr. 7'500.- pour la mise à jour de la maintenance internet sont prévus dans le budget (cf. rubrique 0220.1.31320.4).

Fr. 150'000.- ont été mis pour le château pour refaire la cuisine, le parquet, etc. (cf. rubrique 0290.1.31440.0). S'il y a des travaux à faire sur le toit, il faudra aussi les faire.

Fr. 50'000.- ont été mis au budget pour les travaux à la salle polyvalente (cf. rubrique 0291.1.31440.0). Une partie est prévue pour le local du parascolaire, mais des crédits complémentaires seront demandés s'il le faut.

Fr. 10'000.- sont prévus pour les recettes amendes (cf. rubrique 1120.0.42700.1).

À la rubrique 1406.0.36120.0, une grosse augmentation est inscrite pour l'état-civil. Il ne faut pas oublier que Dardagny fait maintenant partie de l'état-civil avec Vernier et les coûts sont divisés entre les communes en fonction du nombre d'actes ou de mariages. Cela étant, ce sont des chiffres que la commune ne maîtrise pas.

À la rubrique 1500.0.36120.1, Fr. 5'000.- de plus sont prévus pour la compagnie des sapeurs-pompiers étant donné qu'il y aura les 10 ans du regroupement l'année prochaine et qu'une petite fête sera organisée à cet effet.

Le coût du SIS (cf. rubrique 1506.0) augmente l'année prochaine et il va encore augmenter pour arriver autour des Fr. 200'000.- d'ici quelques années.

Fr. 50'000.- ont été mis au bâtiment de l'école de La Plaine pour la peinture, pour refaire les jeux et pour la porte d'entrée (cf. rubrique 2170.5.31440.0).

Fr. 15'000.- ont été ajoutés pour le transport à la piscine (cf. rubrique 2192.0.31700.3). **M. Duchêne** n'y est pas opposé, mais si cela se fait, il réécrira au département et insistera pour que l'État participe aussi.

M. Duchêne a ajouté Robin des Watts à la rubrique 2192.0.36360.0 « subventions activités spéciales » où il y a déjà les abonnements TPG pour le GIAP.

La rubrique 90.0.31300.4 a été mise à Fr. 23'000.- avec l'ajout des Fr. 12'000.- pour la sensibilisation citoyenne.

Fr. 7'000.- supplémentaires ont été mis pour la commission « sociale - culture - événements » à la rubrique 3290.0.36360.2. Le montant était de Fr. 23'000.- au budget 2013 et il n'a pas beaucoup été utilisé. Le montant mis au budget 2020 est donc de Fr. 10'000.-.

Concernant Re-Borne, M. Reyfer était venu faire un parcours dans la commune. Maintenant, il est en train de préparer un itinéraire de balade viticole avec des bornes.

Mme Hutin note qu'il est question de participation aux cours de musique à la rubrique 3290.0.31380.0. Elle aimerait comprendre ce que cela signifie.

M. Duchêne répond que la commune verse chaque année quelque chose à l'EPI, mais plus au Big Band.

Mme Bovy demande pourquoi il n'y a rien pour le stade dans le budget.

M. Duchêne explique que, avec le modèle MCH2, la commune ne peut mettre un amortissement que lors de la première année après la fin des travaux. Le Conseil municipal vote la délibération, mais cela ne devient effectif que lorsque les travaux sont terminés.

Mme Hutin imagine que les « travaux et entretien par tiers » prévus à la rubrique 3410.1.31430.0 sont liés uniquement au terrain du stade.

M. Duchêne confirme que c'est pour l'entretien usuel du terrain.

M. Duchêne signale qu'il faudra également passer par un investissement pour le cimetière étant donné que les travaux dépasseront les Fr. 100'000.-. Il rappelle que la commune passe par un investissement dès lors que le coût dépasse Fr. 100'000.-. En dessous, la commune peut essayer de le faire en direct dans les comptes de fonctionnement. Par ailleurs, dans le cas d'un investissement, cela passe forcément par une délibération.

M. Duchêne rappelle que les dames paysannes ont eu le 2^e prix au concours des balcons fleuris pour la fontaine de La Plaine.

Un amortissement extraordinaire a été ajouté à la rubrique 3420.4.33012.0 pour essayer de liquider au plus vite les amortissements les plus anciens, ici celui de l'aménagement de l'esplanade. Cela signifie que la commune n'est pas obligée d'utiliser cet amortissement extraordinaire s'il devait lui manquer de l'argent.

L'aménagement de la parcelle 614 avait été séparé en deux. Au mois de novembre, l'exécutif viendra avec une délibération pour Fr. 80'000.- supplémentaires. De l'argent a déjà été dépensé et la décision a été prise de tout mettre ensemble. Il y a la mise à niveau du terrain, le crocodile, les jardins, etc. La commune va déjà payer tout cela cette année et elle payera le reste l'année prochaine. Cela permettra à la commune de ne pas avoir à passer par un investissement et de prendre ces coûts en direct. Le travail de Canopée figure quant à lui à la rubrique 3420.8.31400.0.

Par rapport à la rubrique 5350 « prestations de vieillesse », il faut savoir qu'il a été décidé en inter-mairie de participer à une antenne Pro Senectute qui sera à Satigny. Dardagny a environ six personnes qui vont régulièrement les visiter. **M. Duchêne** précise que Pro Senectute aide les personnes dans la difficulté. Vu qu'ils ne sont pas très riches, ils seront venus voir toutes les communes. Satigny et Dardagny (Russin ne participe pas) ont décidé de faire un essai pour voir ce que cela va donner.

Mme Béné remercie la mairie de participer à Pro Senectute. C'est un acteur important du réseau des personnes âgées.

M. Duchêne ajoute que la LRT impose aussi aux communes de reprendre certaines tâches. Cela étant, il estime que c'est un geste que la commune peut faire pour les personnes à l'âge AVS.

M. Duchêne signale qu'un élément est venu en plus par rapport au budget étudié par la commission des finances, ce sont les Fr. 50'000.- que la commune a reçu en retour pour la participation de la fondation accueil préscolaire.

Le montant de la rubrique 5730.0.36360.5 « subventions accueil réfugiés » a été remis à Fr. 2'500.- étant donné que seuls Fr. 1'300.- ont été dépensés.

Le montant de la rubrique 5790.2.36360.4 « dons en Suisse à institutions sociales » a été augmenté de Fr. 10'000.- à Fr. 15'000.- et celui de la rubrique 5790.2.36380.1 « aide humanitaire à l'étranger » de Fr. 12'000.- à Fr. 15'000.-. Étant donné que ces montants ont stagné durant plusieurs années, **M. Duchêne** a décidé de les augmenter au budget 2020. Cela permettra à la commune de se rapprocher du 0,7 % du budget destiné à l'aide humanitaire qui devrait normalement être valables dans toutes les communes.

Concernant les routes communales, il n'y a rien de particulier à signaler si ce n'est les deux demandes de M. Vasey concernant les études pour les parkings de la salle polyvalente et du château. Le montant prévu pour l'entretien des routes a également été quelque peu augmenté.

Un amortissement extraordinaire de Fr. 50'000.- est prévu au budget pour le chemin de la Corniche (rubrique 6150.0.33011.0). Il y a également un amortissement extraordinaire non

planifié de Fr. 80'000.- pour les parcelles n° 633-655 (rubrique 6151.6.33010.0). **M. Duchêne** précise que toutes ces parcelles doivent maintenant apparaître dans le budget.

M. Duchêne explique que le BIM, à la rubrique 6151.7.33000.0, est un programme informatique qui calcule automatiquement les amortissements de la commune par rapport aux délibérations d'investissements.

Le coût de la gestion des déchets n'a pas beaucoup augmenté puisqu'il n'y a pas eu beaucoup de nouveaux habitants dans la commune après un gros essor, il y a quelques années. Il faut également savoir que l'exécutif a décidé de mettre une grosse benne à carton à La Plaine identique à celle qu'il y a à Dardagny. On pense aussi installer un mini perron pour aider les gens à mettre les cartons dans la benne.

Fr. 30'000.- sont prévus à la rubrique 7790.0.31320.2 « Honoraire pour études diverses ». L'exécutif va rencontrer les SIG à la mi-novembre qui vont faire un audit de tous les bâtiments de la commune au niveau de l'électricité et des lampes extérieures pour voir ce qu'il est possible de faire, par exemple en passant à l'éclairage à LED.

Comme demandé, Fr. 24'000.- ont été mis pour la mobilité ATE. Le reste de la rubrique 7900.0.31320.3 concerne Urbaplan si on arrive un jour à finir le plan de site, mais cela traîne du côté de l'État.

M. Duchêne fait savoir, par rapport à la rubrique 7900.0.31320.6, que, depuis le 1^{er} janvier, les communes doivent s'occuper de toutes les demandes de rendez-vous de chantiers et de toutes les autorisations pour faire, par exemple, une creuse. Étant donné que Dardagny n'a pas les compétences pour le faire, elle a décidé en commune avec les communes de Satigny et de Russin de demander des offres à trois bureaux qui pourraient les assister. Il faut en effet établir des arrêtés et cela peut aller parfois en justice. Dès lors, il faut être parfaitement au point. En effet, en cas d'accident, c'est celui qui a donné l'autorisation qui est responsable. Dardagny doit quand même avoir entre 100 à 150 de ces demandes par année. Dès que les SIG veulent faire un trou dans le domaine communal, c'est la commune qui doit s'en charger. Cela ne pose pas de problème aux grandes communes qui ont des directeurs techniques et des ingénieurs, mais c'est plus compliqué pour les petites communes.

La commune va également essayer d'amortir l'enterrement des lignes aériennes le plus vite possible (cf. rubriques 7900.2).

La redevance SIG correspond à ce que les SIG redonnent sur la consommation annuelle de la commune. Dardagny touche un gros montant grâce notamment à l'entreprise Firmenich

Par rapport aux panneaux photovoltaïques du hangar communautaire, une expertise a été demandée pour le toit. Le tribunal a mandaté un expert dont les conclusions sont attendues d'ici la mi-novembre pour savoir qui va être responsable. Ce sont des choses quand même assez urgentes à faire. Le problème lié à l'eau commence à prendre de l'ampleur et on voit le bois qui commence à travailler, mais l'avocat de la commune s'en occupe.

M. Duchêne donne la parole à M. Wyss concernant les impôts communaux.

M. Wyss explique que, avec le MCH2, la commune a dû détailler davantage ses impôts. Avant il n'y avait que deux lignes, une pour l'impôt des personnes morales (PM) et l'autre pour l'impôt des personnes physiques (PP). Maintenant, ces deux comptes sont beaucoup plus détaillés. Concernant les impôts des personnes physiques, il y a à présent une ligne comptable pour l'impôt sur le revenu, pour l'impôt sur les prestations en capital, pour l'impôt sur la fortune et pour l'impôt à la source. Concernant l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, il y a à présent l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital. **M. Wyss** précise que cela ne change pas la valeur du centime additionnel. Quant à la rubrique 9100.0.46000.0

« compensation verticale RFFA », elle correspond à la compensation versée par l'État aux communes suite à l'adoption de la RFFA.

M. Duchêne relève que la compensation financière aux communes françaises (rubrique 9200.0.36090.0) a augmenté certainement en raison d'une augmentation du montant des impôts à la source.

Les Fr. 398'000.- de la rubrique 9300.0.40104.0 et les Fr. 51'000.- de la rubrique 9300.0.46227.0 sont des montants que la commune reçoit au titre de la péréquation financière intercommunale. Dans ce montant, un impact de la RFFA est déduit.

M. Duchêne signale que le montant des charges prévues pour la crèche passe de Fr. 450'000.- au budget 2019 à Fr. 535'000.- au budget 2020 (cf. rubrique 5151.1). Il donne la parole à Mme Zoller pour expliquer cette augmentation qui n'en est pas vraiment une.

Mme Zoller pense qu'on peut trouver que le montant de la subvention 2020 est énorme par rapport aux subventions des deux années précédentes. Il faut toutefois savoir que, lors des deux premières années, la commune a perçu Fr. 5'000.- par place de crèche effective de la part de l'OFAS. Elle a ainsi reçu Fr. 98'000.- l'année passée parce qu'elle était à 98 % d'occupation. En 2019, elle recevra également Fr. 98'000.- environ. La commune a également reçu de la part du fonds intercommunal une subvention de Fr. 5'000.- pour la nouvelle création de places de crèche, ce qui fait également Fr. 100'000.- reçus. Lors de la troisième année après la création de la crèche, la commune ne reçoit pour lui rien de ces subventions. Par contre, en ayant créé des places de crèches, la commune perçoit environ Fr. 150'000.- par le biais de la péréquation financière. Ce montant n'entre pas dans le budget de la crèche, mais dans celui de la commune. C'est ce qu'on retrouve dans les calculs de la péréquation financière en rubrique 9300.0.46227.0.

Dans le cadre de la péréquation financière, si la commune n'avait pas créé de places de crèche, elle aurait dû participer pour un montant d'environ Fr. 100'000,-. À la place, elle reçoit aujourd'hui Fr. 50'000.-. La question s'est posée au groupement intercommunal en faveur de la jeunesse de savoir si ces Fr. 150'000.- ne devraient pas remonter dans les comptes de la crèche, mais c'est une manipulation qui ne servirait à rien. De toute façon, la subvention c'est de l'argent communal. Dès lors, autant que ces montants restent dans les articulations du budget communal. Par ailleurs, c'est expliqué au sein du budget de la crèche.

M. Duchêne fait remarquer qu'il y a de nouvelles rubriques au budget (par exemple les rubriques 9630.0 et 9630.1). Ce sont les immeubles locatifs qui sont dorénavant dans le budget de la commune. Par ailleurs, il faut savoir que s'il y a de gros travaux à faire sur ces immeubles, ils devront être inclus dans ce budget. Au niveau d'une fondation, il est possible de prévoir un fonds pour gros travaux, mais **M. Duchêne** va vérifier s'il est possible de le faire pour une commune, même s'il pense que ce n'est pas possible.

Madame Béné note qu'il faut juste que la commune crée une fondation immobilière, ce qui permettra d'avoir un tel fonds à disposition.

M. Duchêne pense que c'est un travail qu'il faudra faire lors de la prochaine législature étant donné qu'il faudra mettre tous les immeubles de la commune dans une fondation si elle décide d'aller dans ce sens.

Mme Bovy demande pourquoi les travaux passent de Fr. 2'000.- à Fr. 5'000.- pour le tea-room (cf. rubrique 9631.3.34310.0) alors que les loyers ne bougent pas.

M. Carrara explique que des travaux sont nécessaires au tea-room. Les portes qui en ont besoin vont être réparées et seront équipées de serrures à trois points, comme demandé par la commission.

M. Duchêne fait remarquer que le total des charges passe de Fr. 4'746'440.- au budget 2018 à Fr. 6'526'990.- au budget 2020. Il ne faut pas oublier que cela comprend le montant des appartements et tout le patrimoine financier que la commune a dû réévaluer. Cela permet quand même à la commune d'être un peu à l'aise et de pouvoir faire, si possible, des amortissements extraordinaires. **M. Duchêne** ajoute que le boni sera de Fr. 2'190.-. Les années d'expérience lui permettent de dire que cela ne sert à rien de faire Fr. 300'000.- de prévision de boni dans un budget, comme cela a pu arriver, il vaut mieux les passer en amortissements extraordinaires. Si la commune ne les utilise pas, cela ne pose pas de problème. Si elle a besoin de cet argent pour autre chose, elle peut l'utiliser. Cela donne une certaine souplesse à la commune.

11. Rapport de la commission « finances » du mardi 8 octobre 2019

Le rapport de la commission « finances » du mardi 8 octobre 2019 est approuvé par 10 voix pour et 1 abstention.

12. Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2020

M. Wyss rappelle qu'il faut un président et un vice-président du local de vote pour chaque votation et élection. Sept dates sont prévues en 2020, dont celles du 15 mars et 5 avril qui seront prises par M. Duchêne et M. Wyss.

M. Wyss signale que les conseillers municipaux qui terminent leur mandat au mois de mai peuvent tout de même s'occuper de la présidence ou de la vice-présidence au-delà de cette date.

Présidence du local de vote pour 2020 :

	<u>Président-e</u>	<u>Vice-président-e</u>
09 février 2020	M. Pottu	M. Todesco
15 mars 2020	M. Duchêne	M. Wyss
05 avril 2020	M. Duchêne	M. Wyss
26 avril 2020	Mme Hutin	Mme Bovy
17 mai 2020	Mme Rivoire	M. Guyot
27 septembre 2020	M. Vuissoz	Mme Béné
29 novembre 2020	Mme Jaquier	M. Vasey

13. Délibération : nouveaux statuts du GIAP

Projet de délibération présenté par le Maire en vue de l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019

Vu l'exposé des motifs ;

vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05) ;

vu l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32) ;

vu l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994 ;

vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts ;

sur proposition du Maire

D E C I D E

par 10 x oui, 0 x non et 1 x abstention

1. D'approuver les modifications suivantes des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) :

« CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1

Dénomination

Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après le groupement) est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique, institué par l'art. 7 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (J 6 32 – LAJC) et composé des communes intéressées de la République et canton de Genève.

Article 2

But et activités

¹ Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue, le groupement a pour but d'assurer l'encadrement collectif des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d'école.

² L'accueil à journée continue a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, contribuant à son développement harmonieux.

Article 3

Inchangé.

Article 4

Siège

Le groupement a son siège au secrétariat de l'Association des communes genevoises (ci-après : ACG).

CHAPITRE II - Finances

Article 5

Ressources financières

¹ Les ressources financières du groupement sont constituées par :

- a) Les participations financières des familles;
- b) Les contributions annuelles des communes;
- c) Les autres recettes, telles que les dons, legs et subventions.

² Le groupement peut recourir à l'emprunt dans les limites fixées par la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC).

Article 6

Contributions de chaque commune

¹ Les contributions des communes sont réparties entre elles à raison de :

- a) 75 %, proportionnellement au nombre d'enfants domiciliés sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement;
- b) 25 %, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune membre.

² Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 7

Exercice

L'exercice est annuel et débute le 1er janvier de chaque année.

Article 8

Comptabilité

La comptabilité du groupement est tenue conformément aux dispositions de la LAC et de son règlement d'application.

CHAPITRE III - Organisation du groupement

Article 9

Organes du groupement

Les organes du groupement sont :

- a) le conseil intercommunal;
- b) le comité;
- c) la direction, assumée par le directeur général de l'ACG ou son remplaçant.

CHAPITRE IV - Le conseil intercommunal

Article 10

Composition

¹ Le conseil intercommunal constitue l'organe suprême du groupement.

² Il est composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci.

Article 11

Séances

¹ Le conseil intercommunal se réunit au moins une fois par année en séance ordinaire.

² En outre, il se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité le juge utile ou à la demande de 1/5 des membres du groupement.

³ Les séances du conseil intercommunal ne sont pas publiques.

⁴ Le conseil intercommunal peut prononcer le huis clos.

Article 12

Convocation

Le conseil intercommunal est convoqué au moins 10 jours à l'avance; la convocation mentionne l'ordre du jour.

Article 13

Quorum et délibérations

¹ Le conseil intercommunal délibère à la majorité des voix exprimées, quel que soit le nombre des communes représentées.

² Les décisions relatives au recours à l'emprunt et à la modification des statuts doivent être approuvées par au moins deux tiers des communes membres du groupement; les compétences des conseils municipaux prévues par la LAC demeurent réservées.

³ Les décisions ne peuvent concerner que des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 14

Droits de vote

¹ Les droits de vote sont répartis entre les communes selon les mêmes principes que ceux régissant la répartition des contributions des communes fixée à l'art. 6 al. 1 des présents statuts.

² Chaque commune dispose au moins d'une voix.

³ Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 15

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil intercommunal.

Article 16

Compétences du conseil intercommunal

Le conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- a) adopter le budget et fixer les contributions des communes;
- b) adopter les crédits d'engagement et les modalités de leur financement;
- c) décider du recours à l'emprunt, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- d) approuver les comptes du groupement;
- e) donner la décharge au comité;
- f) nommer chaque année en son sein deux contrôleurs de gestion;
- g) désigner chaque année l'organe de révision;
- h) fixer les montants des indemnités accordées aux membres du comité;
- i) adopter les modifications des statuts du groupement, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- j) adopter les règlements du groupement.

CHAPITRE V - Le comité

Article 17

Composition

¹ Le comité constitue l'organe exécutif du groupement.

² Il est composé de neuf membres et comprend :

a) trois représentants de la Ville de Genève désignés par son conseil administratif parmi ses membres;

b) six représentants des autres communes membres élus parmi les magistrats communaux.

³ Les communes membres autres que la Ville de Genève sont réparties dans chacun des trois groupes suivants en fonction de leur population, soit :

a) Un premier groupe constitué des communes comptant plus de 15'000 habitants;

b) Un deuxième groupe constitué des communes comptant de 10'000 à 15'000 habitants;

c) Un troisième groupe constitué des communes comptant moins de 10'000 habitants.

⁴ La répartition des sièges entre les trois groupes mentionnés à l'alinéa précédent s'effectue en proportion des contributions des communes; les modalités de calcul sont précisées dans le règlement du groupement.

⁵ Chacun de ces groupes dispose d'un représentant au moins au sein du comité.

⁶ Chacun de ces groupes élit ses représentants à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au second tour, quel que soit le nombre de communes représentées, chaque commune disposant d'un nombre de voix correspondant à celui de sièges à pourvoir.

⁷ A l'exception de la Ville de Genève, aucune commune ne peut disposer de plus d'un représentant au sein du comité.

⁸ Les membres du comité sont désignés pour une période correspondant à la durée d'une législature communale, débutant le jour de leur élection et se terminant lors de la première séance ordinaire du conseil intercommunal de la législature suivante. Leurs mandats sont reconductibles.

⁹ Tout membre du comité qui perd sa qualité de magistrat communal en cours de la législature communale par démission ou révocation est considéré comme démissionnaire.

¹⁰ En cas de décès ou de démission d'un membre du comité, il est pourvu à son remplacement pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil intercommunal.

¹¹ L'Etat de Genève est représenté au sein du comité par un délégué du département en charge de l'instruction publique qui siège avec voix consultative.

¹² En principe, le directeur général et le directeur opérationnel du groupement ou leurs remplaçants assistent aux séances avec voix consultative.

¹³ En fonction des sujets abordés, le comité peut inviter des experts externes d'autres entités publiques ou privées à assister aux débats, à titre consultatif.

Article 18

Séances

¹ Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et prend toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement du groupement.

² Les séances du comité ne sont pas publiques.

³ Le comité peut prononcer le huis clos.

Article 19

Convocation et ordre du jour

¹ Les membres du comité sont convoqués par écrit.

² La convocation doit indiquer l'ordre du jour qui énonce chaque objet mis en discussion et devant faire l'objet d'une décision.

Article 20

Quorum et droits de vote

¹ Le comité ne peut valablement siéger que si 6 voix au moins sont représentées.

² Le comité adopte ses décisions à la majorité des voix exprimées.

³ Chaque membre du comité dispose d'une voix. Les voix de la Ville de Genève sont exercées en bloc par celui ou ceux de ses représentant(s) qui participe(nt) à la séance.

⁴ En cas d'égalité de votes, la voix du président de séance est prépondérante.

⁵ Lorsque les circonstances l'exigent, le comité peut prendre des décisions par voie de circulation (par voie électronique). Dans ce cas, les décisions sont prises si elles recueillent au moins cinq voix. Elles sont dûment mentionnées au procès-verbal de la prochaine séance du comité.

⁶ En cas d'opposition d'un ou de plusieurs membres au principe du vote par voie de circulation, une séance doit être convoquée dans les meilleurs délais.

⁷ Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal qui, après avoir été approuvé lors de la séance suivante, est signé par le président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 21

Compétences

¹ Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au conseil intercommunal, notamment :

- a) définir les orientations stratégiques du groupement;
- b) superviser la gestion administrative et financière du groupement, ainsi que le maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif; à ce titre, il définit les normes d'encadrement du groupement;
- c) soumettre au conseil intercommunal les propositions de décisions qui relèvent de sa compétence;
- d) présenter au conseil intercommunal le projet de budget du groupement;
- e) présenter au conseil intercommunal un rapport annuel;
- f) exécuter les décisions du conseil intercommunal;
- g) accepter les donations ou legs faits avec ou sans destination, s'ils ne contiennent ni charge ni condition ou ne consistent qu'en biens meubles;
- h) conclure des baux dont la durée n'excède pas 12 ans;
- i) prendre toutes les mesures provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts du groupement;
- j) défendre les intérêts du groupement dans les procès qu'il a ou qui lui sont intentés et prendre les mesures nécessaires;
- k) édicter les dispositions d'application des règlements adoptés par le conseil intercommunal;
- l) se prononcer sur les demandes de levée du secret de fonction des membres du personnel du groupement;
- m) consulter et informer, en tant que de besoin, les principaux partenaires du groupement;
- n) restituer le préavis du groupement à l'attention du comité de l'ACG en application de l'art 17 al. 1 du statut du personnel de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2013 (engagement des cadres).

² Le comité peut déléguer au président, au directeur général ou au directeur opérationnel du groupement certaines de ses compétences décisionnelles. L'objet et l'étendue de la délégation sont précisément définis dans la décision du comité. La délégation est révocable en tout temps.

Article 22

Commissions et groupes de travail

¹ A la demande du comité, des commissions et groupes de travail consacrés à l'étude d'objets spécifiques peuvent être constitués.

² Ces commissions et groupes de travail formulent des recommandations à l'attention du comité, qui en saisit le conseil intercommunal si l'objet relève de la compétence de celui-ci.

Article 23

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions du comité. Après approbation, le procès-verbal est signé par le Président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 24

Présidence et vice-présidence

¹ Le conseil administratif de la Ville de Genève désigne parmi ses représentants le président du groupement.

² Les représentants des autres communes désignent parmi eux celui qui exerce la fonction de vice-président.

³ Le président et le vice-président sont désignés pour la durée de la législature communale. Leurs mandats sont reconductibles.

⁴ Le président dirige les débats du conseil intercommunal et du comité. En cas d'absence ou d'indisponibilité du président, ses compétences sont exercées par le vice-président.

CHAPITRE VI - Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion

Article 25

Représentation

Le groupement est engagé par les signatures conjointes du président et du directeur général, ou de leurs remplaçants.

Article 26

Gestion

¹ La gestion opérationnelle et administrative du groupement est assurée par son administration.

² La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l'administration de l'Association des communes genevoises, en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement. En cas de besoin, l'administration de l'ACG lui assure également un appui juridique.

³ La gestion informatique du groupement est assumée par l'administration du service intercommunal d'informatique (SIACG), en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement.

Article 27

Personnel

Le statut du personnel peut prévoir des délégations de compétence à la direction générale, respectivement au directeur opérationnel du groupement.

Article 28

Contrôleurs de gestion

¹ Les contrôleurs de gestion sont désignés parmi les magistrats issus de communes membres du groupement non représentées au sein de son comité.

² En complément au travail de l'organe de révision, les contrôleurs de gestion ont pour mission de s'assurer de la bonne gestion du groupement.

Les contrôleurs de gestion établissent un rapport écrit qu'ils présentent au conseil intercommunal lors de sa séance ordinaire.

CHAPITRE VII - Droits et devoirs des bénéficiaires des activités parascolaires

Article 29

Inscription

Les parents qui désirent que leurs enfants participent aux activités parascolaires définies à l'art. 2 doivent les inscrire dans les délais prescrits par le groupement.

Article 30

Participation financière des familles

¹ La participation des familles est calculée en fonction de leur situation économique ainsi que du nombre d'enfants confiés.

² Aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil parascolaire en raison de la situation socio-économique de sa famille.

³ Les tarifs et les barèmes d'exonération sont précisés dans un règlement adopté par le conseil intercommunal.

Article 31

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard d'un enfant sont les suivantes :

a) l'exclusion provisoire jusqu'à trois mois par la direction du groupement

b) l'exclusion provisoire pour une durée supérieure à trois mois, mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire par le comité du groupement.

CHAPITRE VIII - Adhésion et retrait d'une commune

Article 32

Adhésion

¹ Une commune peut adhérer au groupement pour le début d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au plus tard le 31 mars de l'année considérée.

² La demande d'adhésion transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

³ La commune ayant valablement annoncé son adhésion au groupement se voit facturer une cotisation calculée *pro rata temporis* selon les règles de l'art. 6 des présents statuts.

Article 33

Retrait

¹ Une commune peut se retirer du groupement pour la fin d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au moins 18 mois à l'avance.

² La décision de retrait transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

³ La commune ayant valablement annoncé son retrait du groupement bénéficie des prestations de celui-ci jusqu'à la fin de l'année scolaire de son départ effectif. Elle est redevable de sa contribution pour l'entier de l'année civile concernée.

⁴ Le groupement fixe les modalités financières du retrait, notamment pour ce qui a trait à la quote-part du sortant pour les engagements, emprunts et garanties relatifs à la prévoyance professionnelle de son personnel.

⁵ Le conseil intercommunal statue souverainement en cas de litige.

CHAPITRE IX - Dissolution du groupement

Article 34

Dissolution

¹ La dissolution du groupement s'opère par décision prise à l'unanimité des communes membres et conformément à la procédure prévue à l'article 60 LAC.

² Les compétences législatives du Grand Conseil demeurent réservées.

Article 35

Liquidation

¹ En cas de dissolution du groupement, l'actif net après liquidation est remis aux membres proportionnellement à leurs apports financiers des cinq derniers exercices.

² En cas de dissolution du groupement entraînant la fin de son affiliation à l'institution de prévoyance de l'Etat de Genève, le paiement de l'indemnité couvrant l'éventuel découvert de liquidation partielle à la charge du groupement est garanti par les communes membres, en proportion de leur contribution moyenne au groupement durant les cinq dernières années.

³ La garantie de paiement de l'indemnité est maintenue pour les communes s'étant retirées du groupement durant les cinq années précédant la décision de dissolution de celui-ci, déduction faite de l'éventuel coût supporté par celles-ci dû en application de l'article 33 al. 4.

CHAPITRE X - Dispositions transitoires et finales

Article 36

Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts entrent en vigueur dès l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations des conseils municipaux des communes membres.

² Dès leur entrée en vigueur, il est procédé dans les trois mois aux élections complémentaires découlant de la nouvelle composition du comité, conformément à l'art. 17 des présents statuts. »

2. Du subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement ;
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

14. Droit d'opposition des Conseils municipaux des décisions de l'ACG

Mme Bovy comprend qu'il s'agit de savoir si le Conseil municipal est d'accord avec la décision de porter la participation des communes à l'ACG de Fr. 3,60 à Fr. 4,50 par habitant et par année

Le **président** constate qu'il n'y a pas d'opposition à cette décision de l'ACG.

15. Dossiers en cours

Mme Bovy relève que, dans le procès-verbal de la dernière séance, M. Wyss disait que les jeunes qui faisaient du bruit devaient envoyer une lettre à la Mairie pour dire ce qu'ils voulaient. Elle aimerait savoir si cela a été fait.

M. Wyss répond que ces jeunes n'ont pas envoyé de courrier mais ils ont participé aux activités organisées par We Start.

Mme Hutin aimerait savoir où en sont les panneaux d'affichage public.

M. Wyss signale qu'ils sont toujours dans le pipeline.

16. Propositions individuelles

- **M. Pottu** fixe la prochaine séance de la commission des routes au lundi 2 décembre 2019 à 20h00.
- **Mme Béné** demande si une date a été fixée pour la prochaine séance de la commission des finances.
- **M. Duchêne** signale que la commission des finances se réunira à nouveau pour les comptes en avril prochain.
- **Mme Dugerdil** rappelle que la commission « petite enfance - scolaire - jeunesse - sport » se réunira le 18 novembre 2019.

- **Le président** signale que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le mercredi 13 novembre 2019. Elle sera suivie par un repas.

La séance est levée à 22h04.

Le président



Pierre Vuissez

Un conseiller municipal



François Pottu

Le secrétaire



Roger Wyss